



PROVINCE de QUÉBEC

Municipalité Régionale de Comté de Sept-Rivières

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Le Conseil de la MRC de Sept-Rivières a adopté, lors de la séance régulière du 18 juin 2013, le [règlement N° 04-2013](#) "RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE N° 02-2005 ET SES AMENDEMENTS – INTÉGRATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU CADRE NORMATIF GOUVERNEMENTAL RELATIF AU CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES EXPOSÉES AU GLISSEMENT DE TERRAIN".

Ce règlement est entré en vigueur le 5 août 2013.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières, situé au 106, rue Napoléon, bureau 400 à Sept-Îles, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, où copie de ce règlement peut être obtenue.

DONNÉ à Sept-Îles, ce 7^e jour du mois d'août de l'an deux mille treize.

Alain Lapierre
Directeur général et secrétaire trésorier